

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-480

Objet : ETE CULTUREL 2026 – CO-FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION SEB SPORTS EVENEMENTS

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2026 ;

Considérant le partenariat avec l'association Seb Sports Evènements pour des ateliers de médiation (2 journées) et une représentation du spectacle « Le Dernier Cri » par la compagnie Brute Ficelle le 23 et 24 juillet 2026 à Erôme ;

Considérant que l'association Seb Sports Evènements accepte de co-financer cette action à hauteur de 250.00€ ;

DECIDE

Article 1 – D'accepter le co-financement de l'association Seb Sports Evènements pour l'action sus-citée afin de percevoir un montant de 250.00€ ;

Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 11/08/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

